

COMMUNAUTE DE COMMUNES « HAUTS TOLOSANS »

PROCES VERBAL

Jeudi 24 juin 2021 à 18h30
A la salle Arpège de Merville
-oOo-

L'An **Deux Mille Vingt-et-un** et le **24 juin à 18 h 30**, à la salle Arpège de Merville, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des **HAUTS TOLOSANS**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **DELMAS Jean-Paul**.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques LAMARQUE

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : NOEL – ESPIE – BOUSSAROT – NARGUET – LAFFONT – PONTAC – LAMARQUE – OUDIN – BRIENTIN – DULONG – MELAC – DELMAS – MOREL CAYE – NAPOLI – LOQUET – GENDRE – MARTINET – PEEL – MOREEL – BOISSE – MOIGN – ALARCON – ZANETTI – GONZALEZ – BARBREAU – VIGUERIE – AYGAT – OGRODNIK – BONNAFE – SAINT-AUBIN – CADAMURO – LARROUX – MERIEUX – LASPALLES – PAVAN – BAGUR – FERRERI – OLIVEIRA-SOARES – PERES – URBAN – FRAYARD – PASQUIER

Avaient donné procuration : Patrice LAGORCE à Amélie BRIENTIN – Dominique BOULAY à Françoise MOREL-CAYE – Hélène GARCIA à Valérie MOREEL – Monique D'ANNUNZIO à Jean-Paul DELMAS – Géraldine ZUCHETTO à Nicolas ALARCON

Absente excusée : CAZEAUX-CALVET Martine

Absents : David ZABOTTO – Christian SENOCQ – Fabien GAUTHE – Aude BONNIEL – Gauthier FOUCART – Philippe GAUTIER – Marie-Luce FOURCADE – François CODINE – Roland LECONTE

Date d'envoi de la convocation : 18 juin 2021

-oOo-

Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur **DELMAS** donne la liste des pouvoirs.

Approbation du PV de la séance précédente

Monsieur le Président propose ensuite que le procès-verbal du 25 mars 2021 soit approuvé par le Conseil Communautaire.

Les membres du Conseil Communautaire décident d'adopter le procès-verbal du 25 mars 2021 à l'unanimité (1 abstention : Madame Saint-Aubion, absente lors du dernier conseil).

24 06 21_01a Retrait de la délibération n°250321_05 relative à la désignation d'un représentant au syndicat mixte de la Forêt de Bouconne

Par délibération en date du 25 mars 2021, et suite à la décision de Madame Cantal AYGAT de ne plus faire partie du conseil syndical du SMAFB, le conseil communautaire a désigné un nouveau délégué au sein du syndicat mixte.

Par courrier en date du 28 avril 2021, la Préfecture informe Monsieur le Président que Madame AYGAT a été élue deuxième vice-présidente du syndicat mixte d'aménagement de la forêt de Bouconne lors de la séance d'installation du 2 septembre 2020.

Par conséquent, en application de l'article L.5211-1 du CGCT, la démission d'un président ou d'un vice-président d'EPCI doit être adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle n'est définitive qu'à partir de son acceptation par ce dernier dans les conditions prévues à l'article L.2122-15 du CGCT.

En date du 28/04/2021, la démission de Madame AYGAT n'avait pas été reçue par les services de la Préfecture. Par conséquent, il convient de retirer la délibération n° 25 03 21_05 en date du 25/03/2021.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°250321_05 du 25 mars 2021.

24 06 21_01b Désignation d'un représentant au syndicat mixte de la Forêt de Bouconne (SMAFB) suite à la démission de Madame AYGAT

Par délibération en date du 25 juin 2020, le conseil communautaire a désigné les 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour siéger au conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la forêt de Bouconne (SMAFB).

Monsieur le Président indique que Madame Chantal AYGAT, élue en tant que titulaire, a démissionné de ses fonctions de vice-présidente du syndicat. Il convient donc de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au sein du syndicat mixte.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Vu les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne ;

Vu la délibération de la CCHT en date du 25 juin 2020 ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à **7 titulaires** et **7 suppléants** pour la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Considérant que Madame Chantal AYGAT, élue en tant que titulaire, a démissionné de ses fonctions de vice-présidente au sein du conseil syndical;

Monsieur **DELMAS** fait appel à candidature et propose de passer au vote.

Délégué titulaire :

Est candidat :	Est élu :
DULONG Denis	DULONG Denis

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

► de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical du syndicat mixte pour l'aménagement de la forêt de Bouconne les conseillers communautaires suivants :

Titulaires
ESPIE Jean-Claude
PERES Yoann
FOURCADE Marie-Luce
CAZEAUX-CALVET Martine
DULONG Denis
LECONTE Roland
MOIGN Jean-Louis

Suppléants
LASPALLES Catherine
BONNAFE Robert
BRIENTIN Amélie
DELMAS Jean-Paul
FRAYARD Céline
VIGUERIE Nicole
D'ANNUNZIO Monique

24 06 21_02 Désignation d'un représentant au sein du Syndicat Mixte Haute-Garonne Numérique, suite à la démission de Monsieur Vignolles

Par délibération en date du 09 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du syndicat mixte Ouvert Haute-Garonne Numérique en charge du déploiement du Très Haut Débit.

Monsieur **DELMAS** informe les membres du Conseil communautaire que, suite à la démission de Monsieur Thierry VIGNOLLES, élu en tant que délégué titulaire, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au sein du syndicat mixte.

Il propose donc de procéder à un vote, afin de désigner un nouveau représentant. Monsieur Robert BARBREAU, suppléant, a proposé sa candidature. Monsieur Luc MERIEUX propose sa candidature en tant que suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Vu les statuts du syndicat mixte du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique ;

Vu la délibération de la CCHT en date du 09 juillet 2020 ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique prévoient que le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à **3 titulaires** et **1 suppléant** pour la communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Considérant la démission de Monsieur Thierry VIGNOLLES ;

Monsieur **DELMAS** fait appel à candidature et propose de passer au vote.

Délégué titulaire :

Est candidat :	Est élu :
BARBREAU Robert	BARBREAU Robert

Délégué suppléant :

Est candidat :	Est élu :
MERIEUX Luc	MERIEUX Luc

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

► de désigner en tant que représentants de la communauté au sein du conseil syndical du syndicat mixte ouvert Haute-Garonne Numérique les conseillers communautaires suivants :

Titulaires
LAGORCE Patrice
BARBREAU Robert
LAFFONT Didier

Suppléants
MERIEUX Luc

3. Désignation d'un représentant au sein du PETR suite à la démission de Monsieur Vignolles

Par délibération en date du 25 juin 2020, le conseil communautaire a désigné les 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants pour siéger au conseil syndical du syndicat mixte PETR Pays Tolosan.

Par délibération en date du 01 octobre 2020, Madame OGRODNIK souhaitant se retirer de la liste des représentants au sein du PETR Pays Tolosan, Monsieur VIGNOLLES a été désigné en tant que représentant suppléant de la CCHT au sein du conseil syndical du PETR Pays Tolosan.

Monsieur **DELMAS** informe que, suite à la démission de Monsieur VIGNOLLES, il convient de procéder une nouvelle fois à la désignation d'un représentant suppléant au sein du PETR.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018, portant approbation des statuts de la Communauté de communes des Hauts Tolosans ;

Considérant que les statuts du syndicat mixte du PETR Pays Tolosan prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à **11 titulaires** et **11 suppléants** pour la communauté de communes des Hauts Tolosans ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Vu la délibération n°250620_00 en date du 25 juin 2020 portant dérogation au scrutin à bulletin secret ;

Vu la délibération n°250620_10bis portant désignation des représentants de la CCHT au sein du syndicat mixte PETR Pays Tolosan ;

Vu la démission de Monsieur Thierry VIGNOLLES

Vu la candidature de; Madame Patricia OGRODNIK ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité :

➤ de désigner Madame Patricia OGRODNIK en tant que représentante suppléante de la CCHT au sein du conseil syndical du PETR Pays Tolosan.

24 06 21_04 Adoption de la convention d'initialisation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur le Président demande à Monsieur ARIBAUD, DGS, de présenter ce dossier.

Monsieur **ARIBAUD** indique en préambule que la convention est un pré-contrat. Elle résulte à la fois du travail politique mené en juin sur le projet de territoire, et du travail technique consistant à la mise en forme du document, qui doit traduire les objectifs de la CCHT.

La relance économique et la transition écologique de notre pays sont des priorités partagées par l'ensemble des acteurs publics. Tandis que des moyens exceptionnels sont mobilisés tant au niveau européen qu'à l'échelle nationale, leur réussite passe également par une forte mobilisation des collectivités territoriales.

Suite à la publication de la circulaire du 20 novembre 2020, le Gouvernement propose aux collectivités du « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation avec les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces nouveaux contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux. Ils sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés, à l'échelle d'une ou plusieurs intercommunalités. La CCHT a été retenue comme périmètre de signature.

La signature du contrat est planifiée pour fin 2021 / début 2022. Dans cette attente, un accord préalable dénommé « convention d'initialisation » doit définir les grandes orientations de la stratégie de transition écologique et de cohésion du territoire portées par les Hauts Tolosans. Il précise également la méthode de travail définie par les signataires, en identifiant les besoins d'ingénierie ou d'assistance technique que nécessitera la préparation du CRTE et sa mise en œuvre. La convention permet aussi aux cosignataires de s'accorder sur une première série d'actions concrètes de relance, en amont de la signature du CRTE, afin de soutenir sans attendre les actions prêtes à démarrer.

Les cosignataires s'accordent pour que ce futur CRTE du territoire de la communauté de communes des Hauts Tolosans prenne en compte les objectifs du projet du territoire approuvé le 13 juin 2019 et récemment rediscuté par les élus du bureau communautaire au travers de plusieurs réunions animées par le cabinet STRATEAL qui avait piloté sur la précédente mandature l'élaboration du projet de territoire. Les services de l'Etat ont proposé que la signature de la convention d'initialisation soit effective au 1er juillet 2021.

Monsieur **DELMAS** précise que la signature de la convention d'initialisation est prévue le 1^{er} juillet en présence de Monsieur le Préfet. Le contrat sera quant à lui signé avant la fin de l'année. Il est encore possible d'inscrire des projets avant la signature.

Il insiste sur l'importance du volet écologique des projets présentés par les communes.

Il indique que les projets retenus par l'Etat sont des projets matures d'ici fin 2021, début 2022.

Madame **FRAYARD** interroge sur les projets qui ne sont pas encore tout à fait matures. Peuvent-ils être transmis au 1^{er} juillet, ou pour la signature du CRTE ?

Monsieur **DELMAS** indique qu'il convient de transmettre à la CCHT les projets le plus tôt possible, et de préférence avant le 1^{er} juillet, mais qu'il sera toutefois toujours possible d'inscrire de nouveaux projets ultérieurement.

Monsieur **PERES** précise que, concernant le dossier du mail Tolosan, la dimension écologique a bien été appréhendée. Mais la principale contrainte est celle de la non artificialisation des sols : il est compliqué de pouvoir faire s'implanter des entreprises sans artificialisation des sols.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

► d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'initialisation relative au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

24 06 21_05 Adhésion à la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de la SPL AREC OCCITANIE.

M. le Vice-Président présente l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL AREC Occitanie et l'achat par la Communauté de Communes des Hauts Tolosans à la Région Occitanie de vingt actions à leur valeur nominale, soit 310 euros (15,50 euros l'action) ;

CONSIDERANT que l'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'[article L. 300-1 du Code de l'urbanisme](#), des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. » ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie a créé en janvier 2015 la Société Publique Locale AREC Occitanie dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires et qui, conformément à l'article 2 de ses statuts, « *intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie.*

A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 153-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- Une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- Le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o Une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;
 - o Une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - o Un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - o Une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - o Toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - o La capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air ;
 - o Par application des articles L. 511-6 8 du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, une offre de tiers-financement direct au sens des dispositions du 14ème alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- Le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

A cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités. »

CONSIDERANT qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre le Conseil Régional Occitanie, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL AREC Occitanie ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Hauts Tolosans qui souhaite adhérer à la SPL AREC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que la Communauté de Communes des Hauts Tolosans souhaite bénéficier des prestations de la société SPL AREC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'adhérer à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE et d'en approuver les statuts et le règlement intérieur.
- De racheter vingt actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 310 € (15,50 euros l'action).
- De désigner M. Jean-Claude **ESPIE** pour représenter la Communauté de Communes des Hauts Tolosans auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

- De désigner M. Jean-Claude **ESPIE** pour représenter la Communauté de Communes des Hauts Tolosans auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner M. Jean-Claude **ESPIE** pour représenter la Communauté de Communes des Hauts Tolosans auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions,
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL AREC Occitanie.

24 06 21_06 Adhésion au SYGRAL et approbation de la modification statutaire du syndicat mixte portant sur l'extension du périmètre

Par délibération en date du 11 février 2021, le conseil communautaire a validé le principe de l'adhésion au Syndicat mixte de gestion des rivières Astarac Lomagne (SYGRAL).

Par délibération en date du 12 avril 2021, le conseil syndical a approuvé l'intégration de la CCHT ainsi que des communautés de communes Grand Sud Tarn et Garonne et Cœur et Coteaux du Comminges. Les statuts du SYGRAL ont de ce fait été modifiés.

Monsieur **LAMARQUE** indique qu'il convient d'approuver l'adhésion de la CCHT au syndicat mixte ainsi que la modification statutaire portant sur l'extension du périmètre du SYGRAL avec intégration de nouveaux membres.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Locales, cette adhésion est soumise à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- d'approuver l'adhésion de la CCHT au syndicat mixte ;
- d'approuver la modification statutaire portant sur l'extension du périmètre du SYGRAL avec intégration de nouveaux membres ;
- de préciser que cette délibération sera soumise à l'accord des communes membres, conformément à l'article.

24 06 21_07 Zone d'activités Mail Tolosan : Compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) 2020

Conformément à la réglementation en vigueur et aux stipulations du traité de concession, et dans le cadre de sa mission d'aménageur de la ZAC MERVILLE ECOPOLE 1 récemment renommée ZAC MAIL TOLOSAN, la Société d'Economie Mixte (SEM) OPPIDEA est appelée à soumettre à l'approbation du concédant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) de cette opération.

Conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant, qui se prononce par un vote.

Le présent compte-rendu, basé sur un état de l'opération arrêté au 31 décembre 2020 et sur des prévisions au-delà, est présenté au Conseil Communautaire pour examen de la mission exécutée par l'aménageur et approbation.

Le bilan prévisionnel actualisé soumis au Conseil Communautaire s'établit, en dépenses à 11 871 K€ HT, et en recettes à 11 872 K€HT

Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2020, proposé par OPPIDEA, relatif à la ZAC MAIL TOLOSAN,

Vu l'avis favorable de la Commission du 02 juin 202,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- d'approuver le Compte-rendu annuel à la collectivité locale relatif à la réalisation de la ZAC MAIL TOLOSAN, arrêté au 31 décembre 2020, tel qu'annexé à la présente délibération, arrêté en dépenses à 11 871 K€ HT, et en recettes à 11 872 K€ hors taxes.

24 06 21_08 Zone d'activités Mail Tolosan : avenant 4 au traité de concession

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 22 décembre 2016, la Communauté de Communes Save Garonne devenue au 1er janvier 2017, en raison de sa fusion avec la communauté de communes des Coteaux de Cadours, « Save Garonne et Coteaux de Cadours » et aujourd'hui dénommée communauté de Communes des Hauts Tolosans, a décidé, en application des articles L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à OPPIDEA la réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement, des missions d'aménagement et de commercialisation de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée initialement « MERVILLE ECOPOLE 1 » et, aujourd'hui, Le MAIL TOLOSAN ».

Le traité de la concession d'aménagement a été signé le 23 décembre 2016.

Un avenant n°3 audit traité a été signé le 28 octobre 2020 afin de faire concorder le versement de la participation d'équilibre du concédant avec les besoins de financement à court terme de l'opération.

Par délibération en date du 24 juin 2021, la Communauté de Communes a approuvé le compte-rendu annuel de l'aménageur (CRACL) pour 2020 et a, à ce titre, validé :

- sur la base de l'objectif de faire concorder le versement de la participation d'équilibre du concédant avec les besoins de financement à court terme de l'opération, la modification de l'échéancier de règlement de la participation tel que prévu par l'avenant n°3 précité. Le nouvel échéancier serait ainsi fixé :
 - 500 000.00 euros en 2017
 - 200 000.00 euros en 2018
 - 500 000.00 euros en 2019
 - 0.00 euro en 2020
 - 0.00 euro en 2021
 - 1 000 000.00 euros en 2022
 - 700 000.00 euros en 2023
 - 500 000.00 euros en 2024

L'avenant n°4, qu'il est proposé au présent conseil communautaire d'adopter, a pour objet de formaliser l'accord des Parties au traité sur ces modifications de délai et d'échéancier.

Vu le Traité de concession,

Vu la délibération du 24 juin 2021 approuvant le Compte-rendu annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L.) 2020, proposé par OPPIDEA, relatif à la ZAC MAIL TOLOSAN,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie en date du 2 juin 2021,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- d'approuver l'avenant n°4 au Traité de Concession d'aménagement, tel que ci annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout autre document relatif à ce dossier.

24 06 21_09 Exclusion du champ d'application du DPU à la ZAC

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 22 décembre 2016, la Communauté de Communes Save Garonne devenue au 1 janvier 2017, en raison de sa fusion avec la communauté de communes des Coteaux de Cadours, « Save Garonne et Coteaux de Cadours » et aujourd'hui dénommée communauté de Communes des Hauts Tolosans, a décidé, en application des articles L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L300-4 et L300-5 du Code de l'Urbanisme, de confier à OPPIDEA la réalisation dans le cadre d'une concession d'aménagement, des missions d'aménagement et de

commercialisation de la Zone d'Aménagement Concertée dénommée initialement « MERVILLE ECOPOLE 1 » et, aujourd'hui, Le MAIL TOLOSAN ».

Le traité de la concession d'aménagement a été signé le 23 décembre 2016.

Pour faciliter les formalités liées aux ventes réalisées par OPPIDEA, le Président propose que la communauté de communes des Hauts Tolosans exclue du champ d'application du Droit de Prémption Urbain les ventes réalisées par OPPIDEA dans le périmètre de la ZAC Mail Tolosan pour une période de 5 ans.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'exclure du champ d'application du Droit de Prémption Urbain de la Communauté de communes des Hauts Tolosans les ventes réalisées par OPPIDEA dans le périmètre de la ZAC Mail Tolosan pour une période de 5 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Président tous les actes relatifs à cette décision.

24 06 21_10 Adoption du rapport annuel sur le service public de prévention des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Président rappelle la loi Barnier (Loi n° 95 – 101 **du 02 février 1995**) relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise que chaque Président d'EPCI, chaque Maire doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés avant une mise à disposition du Public.

Monsieur le Président présente donc au Conseil Communautaire le Rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes pour l'année 2020, ci-annexé.

Il est précisé qu'après le visa par la Préfecture le rapport annuel est communiqué chaque année à tous les Maires des Communes membres.

Monsieur **MOIGN** indique que, contrairement à ce qui est constaté depuis 2015, les ordures ménagères augmentent alors que le tri diminue. Par conséquent, les aides diminuent également, tout comme le prix de rachat du papier, de la ferraille....

Il souligne la montée en puissance du plan local des déchets. La CCHT a, pour l'année 2020, employé 1.2 ETP à cet effet, et a ainsi, notamment, pu augmenter les ventes de composteurs.

Il précise également que fin 2022, la collectivité devra décider si elle entre dans la collecte des biodéchets. La réglementation va contraindre à plus et mieux trier, et pendant le même temps, les coûts du tri vont augmenter. La CCHT se veut exemplaire, et souhaite aller dans le sens de la diminution des déchets.

Madame **SAINT-AUBIN** demande si la collectivité a recensé des personnes (particuliers ou entrepreneurs) souhaitant recycler des déchets pour d'autres activités.

Monsieur **MOIGN** indique que la collectivité a acquis un broyeur pour recycler les déchets verts, et que DECOSET a lancé une étude sur l'utilisation de ces broyats pour l'agriculture. En ce qui concerne le recyclage des ordures ménagères, il reste du travail à faire avec DECOSET. Il serait effectivement intéressant d'avoir des structures associatives pour le recyclage, par exemple, des déchets électroménagers.

Madame **SAINT-AUBIN** interroge sur une piste éventuelle pour le recyclage du plastique.

Monsieur **MOIGN** répond par la négative. Mais cela serait intéressant, ne serait-ce que pour réduire l'empreinte carbone (les déchets sont acheminés par camion jusqu'à Bessières).

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

➤ d'approuver le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2020, tel que ci-annexé.

24 06 21_11 Adoption du prix et des modalités d'application de la redevance spéciale 2021

Monsieur le Président indique les coûts de la gestion d'une tonne d'ordures ménagères pour l'année 2020 – coût utilisé pour la facturation du service aux professionnels, dans le cadre de la redevance spéciale. Les tarifs sont calculés grâce à la matrice des coûts ADEME qui proposent aux collectivités une méthode uniformisée de calcul des coûts de service.

En raison de la crise sanitaire de la COVID 19 et d'une réorganisation du système de la redevance spéciale prévu dans le cadre de l'étude sur l'optimisation du service public de gestion des déchets, Monsieur le Vice-président propose de maintenir les tarifs en vigueur pour l'année 2021. Il propose de ne pas répercuter sur les établissements assujettis la hausse importante de certains coûts de collecte dus à la modification de la méthode de calcul dans ce contexte particulier.

Ainsi, les coûts au litre proposés pour la redevance spéciale pour l'année 2021 pour le **secteur 1** sont de :

- 0,02471 € par litre de déchets assimilés à des ordures ménagères,
- 0,0170 € par litre d'emballages et de papiers collectés.

Les redevables pour l'année 2021 seront les établissements suivants :

Secteur 1 : le Collège Le Grande Selve de Grenade, le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricoles d'Ondes, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Forêt de Bouconne, la société P.M.S. à Merville, le supermarché Leader Price de Grenade, le parc de loisir Anima Parc au Burgaud et le restaurant Mc Donald's de Grenade.

Tous les autres établissements qui produisent plus de 6 000 L par semaine font assurer la collecte et le traitement de leurs déchets par des prestataires privés.

Pour le **secteur 2**, les coûts au litre proposés pour la redevance spéciale pour l'année 2021 :

- 0,02044 € par litre de déchets assimilés à des ordures ménagères,

Les redevables pour l'année 2021 seront les établissements suivants : l'Abbaye Sainte-Marie du Désert à Bellegarde-Sainte-Marie, l'association Le Violet à Cadours, le supermarché Carrefour Market de Cadours, le Collège Joseph Rey de Cadours, l'EHPAD Saint-Jacques de Cadours.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité:

- D'adopter la tarification 2021 de la redevance spéciale ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions afférentes à la redevance spéciale.

24 06 21_12 Transfert du volet « accompagnement social des gens du voyage » au syndicat mixte MANEO

Depuis plusieurs années, le syndicat mixte MANEO assure la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (en l'occurrence à ce jour l'aire de Grenade) confiées par la CCHT (délibération du conseil communautaire du 1er mars 2018).

Du fait des dernières réformes et notamment de la loi MAPTAM, les statuts du syndicat ont été profondément révisés afin de redéfinir son fonctionnement et ses nouvelles compétences. C'est en ce sens que la compétence « gestion et fonctionnement des aires d'accueil » a été dissociée de celle de « l'accompagnement social des gens du voyage ».

Dans les faits, le syndicat intervient sur les deux volets et la modification statutaire n'implique pas de hausse de la participation de la communauté. Toutefois, la facturation doit être à présent ventilée en 2 parties (technique et social).

Du fait de la modification statutaire du syndicat, juridiquement, ce dernier exerce aujourd'hui cette mission d'accompagnement à destination des résidents sans que la CCHT n'ait encore officiellement transféré la compétence afférente.

Ainsi, sans une situation mise à plat et régularisée, les travailleuses sociales de MANEO ne seront plus habilitées à intervenir et à assurer la prise en charge des besoins d'aide sociale des voyageurs sur notre territoire et ces derniers devront se rendre au sein des maires ou des CCAS.

En conséquence, il est proposé de formaliser au travers de la délibération, le transfert du volet « accompagnement social des gens du voyage » au syndicat mixte MANEO.

Monsieur **NAPOLI** précise que ce transfert sera transparent pour la collectivité : la participation financière sera ventilée entre les 2 compétences.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► d'autoriser le transfert du volet « accompagnement social des gens du voyage » au syndicat mixte MANEO.

24 06 21_13 Création d'une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Merville

Monsieur le Président indique que le Département et l'Etat incitent les collectivités à sédentariser les gens du voyage sur des terrains familiaux. Il a été demandé à la CCHT de créer une aire de 10 places, et d'ajouter 10 places sur des terrains familiaux. Le Bureau a refusé, et a opté pour la création d'une aire de 10 places. Si une famille souhite se sédentariser, il lui sera toujours possible d'acheter un terrain.

Vu la loi du n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), transférant aux EPCI la compétence obligatoire « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »,

Vu le règlement d'intervention sur l'habitat du conseil départemental de la Haute-Garonne, modifié en commission permanente du 27 mai 2021,

Sur proposition du bureau communautaire,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► de retenir la parcelle E1331, située chemin d'Embusq sur la commune de MERVILLE, en vue de la création d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places ;

► d'autoriser Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour l'étude de la faisabilité du projet et de son financement, y compris les demandes de subvention auprès des cofinanceurs.

24 06 21_14 Modification de la Création de l'emploi de « Chargé de Mission Mobilité / Logement » - à Temps complet / Modification de la délibération prise en date du 25/03/2021

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait acté par délibération en date du **25/03/2021** le recrutement d'un « Chargé de Mission Mobilité, Habitat et Développement Durable » à temps complet sur le cadre d'emploi des « Rédacteurs », or il s'avère que le candidat retenu est un fonctionnaire actuellement en poste sur le grade « d'Adjoint Administratif Territorial ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- De créer un emploi de « Chargé de Mission Mobilité, Habitat et Développement Durable » à temps complet sur les grades « **d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Administratif Principal 2° classe ou d'Adjoint Administratif Principal 1° classe** ».

15. Création d'un emploi de « Responsable du Service Emploi » à Temps complet suite au départ de l'agent en charge de ce poste

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'agent en charge de la Responsabilité du Service « Emploi » a quitté la Communauté de Communes pour un autre poste à responsabilités auprès d'une Commune et qu'il est donc nécessaire de le remplacer.

Il propose donc la création d'un emploi de « Responsable du Service Emploi » à temps complet sur le cadre d'emploi des « Rédacteurs » et des « Adjoints Administratifs », sur la base des grades ci-dessous.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de créer un emploi de « Responsable du Service Emploi » à temps complet sur les grades « **d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Administratif Principal 2^o classe ou d'Adjoint Administratif Principal 1^o classe** » ou « **Rédacteur ou Rédacteur Principal 1^o classe ou Rédacteur Principal 2^o classe** ».

16. Création d'un emploi de « Chargé de Mission CRTE (Contrat Relance Transition Ecologique) » non Permanent en CDD 18 mois à Temps complet 35h00

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'afin de piloter la phase d'élaboration et de mise en œuvre opérationnelle du CRTE, il est nécessaire de recruter un agent en charge principalement des missions de coordination des différents acteurs institutionnels (élus communautaires et municipaux, partenaires externes...). Ce dernier aura pour mission également d'assister les Communes membres et les Directeurs de pôles dans le montage des dossiers de demande de subventions auprès des financeurs (Etat, Union européenne, collectivités territoriales, etc.). Il assurera par ailleurs une veille juridique et financière, notamment afin d'identifier les financements accessibles à la fois à l'EPCI et aux Communes membres.

Il est précisé que dans le cadre de cette création de poste, un financement de l'Etat à hauteur de **15 000 €** a été accordé à ce jour.

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire la création d'un emploi non permanent, à temps complet, en CDD sur la base juridique d'un « Contrat de Projet » de 18 mois, rémunéré sur le grade « **d'Attaché** ».

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent, à temps complet, en CDD sur la base juridique d'un « Contrat de Projet » de 18 mois, rémunéré sur le grade « **d'Attaché** ».

17. Création d'un emploi de « Conseiller Numérique » non Permanent en CDD 24 mois à Temps complet 35h00

Monsieur le Président explique aux membres du Conseil Communautaire que le dispositif des « Conseillers Numériques France Services » est un projet initié par l'Etat et ce dernier vise à démocratiser l'usage du numérique sur tout le territoire Français. Pour cela, des « Conseillers numériques » sont recrutés dans les Collectivités Territoriales afin d'apprendre tous les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise du numérique.

Aussi, afin de permettre la réalisation de ce projet l'Etat propose aux Collectivités le financement sur 24 mois d'un « Conseiller Numérique », dans la limite d'un plafond de **25 000 € / an**.

Les missions du « Conseiller Numérique » seraient ainsi les suivantes :

- Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (lutte contre les fausses informations en s'informant et en apprenant à vérifier les sources, protection des données personnelles, maîtrise des réseaux sociaux, usages numériques des enfants / adolescents, mécanismes excessifs ou addictifs liés au numérique, etc.).

- Soutenir les usagers dans leurs usages quotidiens du numérique : découvrir et utiliser les outils de messagerie électronique (envoi classique, envoi de pièces jointes, réception, réponse et gestion), découvrir et utiliser les réseaux sociaux, découvrir, installer et utiliser les logiciels de communication

Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire la création d'un emploi non permanent, à temps complet, en CDD sur la base juridique d'un « Contrat de Projet » de 24 mois, rémunéré sur le grade « **d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Technique Principal 2° classe ou d'Adjoint Technique Principal 1° classe** ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent, à temps complet, en CDD sur la base juridique d'un « Contrat de Projet » de 24 mois, rémunéré sur le grade « **d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Technique Principal 2° classe ou d'Adjoint Technique Principal 1° classe** ».

18. Création d'un emploi « d'Instructeur en Urbanisme » à Temps complet suite à la demande de mutation d'un agent

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'un des agents en charge de l'instruction en Urbanisme va quitter la Communauté de Communes dans le cadre de sa demande de mutation sur une autre Collectivité.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de cet agent et de créer un nouveau poste à temps complet.

Monsieur le Président propose donc la création d'un emploi de « *d'Instructeur en Urbanisme* » à temps complet sur le cadre d'emploi des « *Adjoints Administratifs* » et des « *Adjoints Techniques* ».

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- De créer un emploi « *d'Instructeur en Urbanisme* » à temps complet sur les grades « **d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Administratif Principal 2° classe ou d'Adjoint Administratif Principal 1° classe** » ou « **d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Technique Principal 2° classe ou d'Adjoint Technique Principal 1° classe** ».

19. Création d'un emploi « d'Adjoint Technique responsable de l'entretien des bâtiments », à Temps complet suite demande de mutation d'un agent

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'agent en charge de l'entretien des bâtiments va quitter la Communauté de Communes dans le cadre de sa demande de mutation sur une autre Collectivité.

Il est donc nécessaire de procéder au remplacement de cet agent et de créer un nouveau poste à temps complet.

Monsieur le Président propose donc la création d'un emploi « *d'Adjoint Technique en Entretien de bâtiments* » à temps complet sur le cadre d'emploi des « *Adjoints Techniques* » sur la base des grades ci-dessous :

- Création d'un emploi « *d'Adjoint Technique en Entretien de bâtiments* » à temps complet sur les grades « **d'Adjoint Technique ou d'Adjoint Technique Principal 2° classe ou d'Adjoint Technique Principal 1° classe** ».

20. Création de 2 postes suite aux avancements de Grades 2021

Dans le cadre des avancements de grades annuels 2021 et de la mise en œuvre des Lignes Directrices de gestion (LDG) au sein de la Communauté de Communes à compter du 01/01/2021, Monsieur le Président propose 2 nominations d'agents sur de nouveaux grades et donc les créations de postes suivantes :

- Création 1 poste « **d'Adjoint Administratif Principal 2° classe** » à temps complet à pourvoir au plus tôt le **01/08/2021**
- Création 1 poste « **d'Adjoint Administratif Principal 1° classe** » à compter du **01/01/2022**, à temps complet

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la création des 2 postes énumérés ci-dessus.

21. Création de 3 postes « d'Agent de Maîtrise » à temps Complet, suite aux promotions internes 2021

Dans le cadre des Promotions internes 2021 et de la mise en œuvre des Lignes Directrices de gestion (LDG) au sein de la Communauté de Communes à compter du 01/01/2021, Monsieur le Président propose 3 nominations d'agents sur de nouveaux grades :

1. Agent « Polyvalent des Services Techniques » :

Dans le cadre de la promotion interne 2021, un agent en charge de missions polyvalentes au sein des Services Techniques et actuellement positionné sur un grade « *Adjoint Technique Principal 1^o classe* » a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade « d'Agent de Maitrise ». Aussi, compte tenu des missions confiées à cet agent et de son implication dans son travail, Monsieur le Président propose la création de poste suivante :

- Création 1 poste « **Agent de Maitrise** » à pourvoir au plus tôt le **01/08/2021** à temps complet

2. Chef de Chantier « Exploitation Voirie » :

Dans le cadre de la promotion interne 2021, un agent en charge de l'Exploitation de la Voirie au sein du Service « Voirie » et actuellement positionné sur un grade « *Adjoint Technique Principal 1^o classe* » a été inscrit sur la liste d'aptitude au grade « d'Agent de Maitrise ». Aussi, compte tenu des missions confiées à cet agent et de son implication dans son travail, Monsieur le Président propose la création de ce poste à pourvoir au plus tôt le **01/08/2021**.

- Création 1 poste « **Agent de Maitrise** » à pourvoir au plus tôt le **01/08/2021**, à temps complet

3. Agent « Ambassadeur de Tri » :

Dans le cadre de la promotion interne 2021, un agent exerçant des missions « d'Ambassadeur de tri » au sein des Services Techniques et actuellement positionné sur un grade « *Adjoint Technique Principal 1^o classe* » a été inscrit par une Collectivité précédente sur la liste d'aptitude au grade « d'Agent de Maitrise ». Aussi, compte tenu des missions confiées à cet agent et de son implication dans son travail, Monsieur le Président propose la création de ce poste à pourvoir au plus tôt le **01/08/2021**.

- Création 1 poste « **Agent de Maitrise** » à pourvoir au plus tôt le **01/08/2021**, à temps complet

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la création des 3 postes ci-dessus, sur le grade « d'Agent de Maitrise » à temps complet (35h00), de déclarer l'ouverture de ces derniers auprès du Centre de Gestion (DCE /DVE) et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ces créations de ces 3 postes.

22. Création de 2 postes pour avancement de grade suite à la réussite d'examens professionnels 2021

Dans le cadre de leur réussite à un examen professionnel et de la mise en œuvre des Lignes Directrices de gestion (LDG) au sein de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose 2 nominations d'agents sur de nouveaux grades et les créations de postes suivantes :

1. Agent « Ripeur » :

- Création 1 poste « **d'Adjoint Technique Principal 2^o classe** » à temps complet à pourvoir au plus tôt le **01/08/2021**

2. Agent « Informaticien » :

- Création 1 poste « **Technicien Principal 2^o classe** » à temps complet à pourvoir au plus tôt le **01/08/2021**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la création des 2 postes énumérés ci-dessus.

23. Création de 2 postes pour réussite à un concours

Dans le cadre de leur réussite à un concours et de la mise en œuvre des Lignes Directrices de gestion (LDG) au sein de la Communauté de Communes, Monsieur le Président propose 2 nominations d'agents sur de nouveaux grades et les créations de postes suivantes :

1. Agent « Auxiliaire de Puériculture » :

- Création 1 poste « **Auxiliaire de Puériculture Principal de 2° classe** » à temps complet à pourvoir au plus tôt le **01/08/2021**

2. Agent « Educateur Jeunes Enfants » :

- Création 1 poste « **Educateur Jeunes Enfants** » à temps complet à pourvoir au plus tôt le **01/08/2021**

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la création des 2 postes énumérés ci-dessus.

SUPPRESSION DE POSTES

24. Suppression d'un emploi « Educateur Jeune Enfants» - Temps complet 35h00 Crèche Merville

Suite à la mise en œuvre des reclassements PPCR du 01/01/2021, Monsieur le Président rappelle qu'il a été nécessaire de mettre à jour la délibération relative au poste d'Adjointe de Direction de la crèche de Merville et qu'une délibération pour créer un nouveau poste a été prise en date du **25/03/2021**. Ce poste est dorénavant pourvu par un agent contractuel permanent sur le grade **d'Educateur Jeunes Enfants** et il est nécessaire de supprimer l'ancien poste de cet agent pour la mise à jour du tableau des effectifs 2021, à savoir :

- Suppression d'un poste « **d'Educateur Jeunes Enfants** » à temps complet **35h00**.
- Après avis du CT en date du 06/05/2021, Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la suppression du poste décrit ci-dessus sur la base du grade indiqué ci-dessus.

25. Suppression 1 poste pour mutation « d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe » à temps complet

Dans le cadre de sa mutation vers la Fonction Publique d'Etat en date du **31/12/2020** l'un des agents en charge du secrétariat et accueil des Services Administratifs a quitté son poste par voie de mutation et un recrutement d'un « **Adjoint Administratif** » a été effectué en décembre 2020. Aussi, à ce jour, afin de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs 2021 il est nécessaire de supprimer l'ancien poste occupé par cet agent, à savoir :

- Suppression d'un poste « **d'Adjoint Administratif Principal de 2° classe** ». à temps complet **35h00**.
- Après avis du CT en date du 06/05/2021, Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la suppression du poste décrit ci-dessus sur la base du grade indiqué ci-dessus.

26. Suppression de 4 postes suite aux avancements de grades 2020

Dans le cadre des avancements de grades 2020, 4 nouveaux postes ont été créés et 4 agents ont été nommés sur ces derniers. De ce fait, il est nécessaire de supprimer les anciens postes occupés par ces agents :

- **1 poste « d'Attaché »** à temps complet **35h00**, au sein du Service Emploi
- **1 poste « d'Educateur Jeunes Enfants »** à temps complet **35h00**, au sein de la Crèche de Bretx
- **1 poste « d'Adjoint Technique »** à temps complet **35h00**, au sein de la Crèche de Grenade
- **1 poste « d'Adjoint Administratif »** à temps complet **35h00**, au sein du Service Urbanisme

➤ Après avis du CT en date du 06/05/2021 il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de procéder à la suppression des 4 postes décrits ci-dessus sur la base des grades indiqués ci-dessus.

MODIFICATIONS DE TEMPS DE TRAVAIL

27. Création d'un Poste de ripeur sur le grade « d'Adjoint technique territorial » à Temps Non Complet sur les Services Techniques / Service Collecte Déchets Cadours – 23h20

Monsieur le Président expose que suite au changement de positionnement d'un agent « ripeur » sur un nouveau poste de travail (entretien des Services Technique de Cadours) suite à ses problèmes de santé, sur le même nombre d'heures, à savoir 7h20, il a été proposé en interne à un autre agent « ripeur » travaillant actuellement au sein du Service de « Collecte des Déchets Ménagers de Cadours », d'augmenter son temps de travail de 7h20. Ce dernier passerait donc de 16h00 à 23h20.

Après avis du Comité Technique en date du **06/05/2021** et dans ce cadre, Monsieur le Président propose donc de créer 1 nouveau poste à compter du **01/08/2021**, à savoir :

⇒ 1 poste « **d'Adjoint Technique territorial** » à Temps non Complet **23h20**

et de supprimer, à la même date l'ancien poste « **d'Adjoint Technique territorial** » précédemment occupé par cet agent :

⇒ 1 poste « **d'Adjoint Technique territorial** » à Temps non Complet **16h00**

28. Création d'un Poste d'Aide Auxiliaire Petite Enfance sur le grade « d'Adjoint technique territorial » à Temps Non Complet sur la crèche de Grenade – 30h00

Monsieur le Président expose que suite au départ d'un agent au sein de la crèche de Grenade, sur un emploi d'Aide Auxiliaire de Puériculture 30h00, il est proposé de remplacer ce dernier sur un poste de 25h00 et d'augmenter en parallèle le temps de travail de 5h00, d'un agent déjà en poste au sein de la même structure. Ce dernier passerait donc de 25h00 à 30h00.

Après avis du Comité Technique en date du **06/05/2021** et dans ce cadre, Monsieur le Président propose donc de créer 1 nouveau poste à compter du **01/08/2021**, à savoir :

⇒ 1 poste « **d'Adjoint Technique territorial** » à Temps non Complet **30h00**

et de supprimer, à la même date l'ancien poste « **d'Adjoint Technique territorial** » précédemment occupé par cet agent :

⇒ 1 poste « **d'Adjoint Technique territorial** » à Temps non Complet **25h00**

Le Conseil Communautaire, après avis du CT en date du 06/05/2021, devra donc se prononcer par délibération sur ces 2 augmentations de temps de travail et autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à la création et suppression des postes et à la mise à jour du tableau des effectifs.

24 06 21_29 Cheminements doux : demande de subvention auprès du Conseil Départemental, de la Préfecture de la Haute-Garonne et de l'Etat

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de communes envisage de réaliser un cheminement doux reliant le Canal de Garonne à la forêt de Bouconne, liaison structurante s'inscrivant dans le schéma modes doux de la CCHT. Le montant global de l'opération est estimé à 7 966 041 € HT, et concerne la réalisation d'une liaison en site propre entre la gare de Castelnau d'Estretfonds (et le Canal de Garonne continu) et la forêt de Bouconne.

Le phasage précis de ce projet n'a pas encore été entériné. Néanmoins, la réalisation des travaux est envisagée sur la durée du mandat actuel soit 2021/2026. Pour l'année 2021, seuls les travaux sur la commune de Merville :

- Chemin de Lartigue : 148 213 € HT soit 177 855.60 € TTC
- Rue du Stade et rue de Guinot : 101 670 € HT soit 122 00 € TTC.

Il est proposé de déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental au titre de la programmation 2021, auprès du Conseil Régional d'Occitanie au titre du dispositif régional en faveur des mobilités cyclables, et auprès de l'Etat.

Les différentes conditions de financement n'étant pas totalement arrêtées à ce jour, les plans de financement prévisionnel proposés sont les suivants :

- Chemin de Lartigue :

	Dépenses	Recettes
	HT	HT
Coût prévisionnel des travaux	148 213 €	
Subvention Conseil Départemental de la Haute-Garonne		40 000 €
Région 33 %		48 910 €
Etat 20 %		29 653 €
Fonds propres CCHT		29 650 €
Total	148 213 €	148 213 €
<i>pourcentage fonds propres</i>		20 %

- Rue du Stade et rue de Guinot :

	Dépenses	Recettes
	HT	HT
Coût prévisionnel des travaux	101 670 €	
Subvention Conseil Départemental de la Haute-Garonne		40 000 €
Région 33 %		33 551 €
Etat 7,6 %		7 785 €
Fonds propres CCHT		20 334 €
Total	101 670 €	101 670 €
<i>pourcentage fonds propres</i>		20 %

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional d'Occitanie et de l'Etat ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces demandes de subvention.

24 06 21_30 Cheminements doux : accord de principe pour une demande de subvention auprès de l'Europe dans le cadre du Fonds LEADER

Dans le cadre des travaux de réalisation d'un cheminement doux sur la commune de Merville, la communauté de communes sollicitera des financements auprès du Conseil Départemental, du conseil Régional et de l'Etat.

Monsieur le Vice-Président propose d'acter le principe d'une demande de financement complémentaire auprès de l'Europe dans le cadre du Fonds LEADER, dans le cas où les subventions allouées n'atteindraient pas le taux maximum, à savoir 80% du montant HT des travaux.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de donner leur accord de principe pour une demande de financement dans le cadre du Fond LEADER ;

- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

24 06 21_31 Acquisition d'une parcelle à Ondes dans le cadre des travaux de contournement de la commune

Monsieur le Vice-Président indique que, dans le cadre des travaux de contournement d'Ondes, il conviendrait d'acquérir la parcelle B1698, d'une contenance de 0ha00a21ca, située au lieu-dit Encaulet à Castelnau d'Estretfonds - 31620, propriété de Monsieur REY Roger et de Madame REY Monique née BORDA, domiciliés 1 chemin de Moun Pais – 31620 Saint-Rustice.

Le prix est fixé à 300 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte relatif à l'achat de la parcelle B1698 située lieu-dit Encaulet à Ondes.

24 06 21_32 Signature d'une convention avec le SMEA pour les travaux sur la commune de Merville

La commune de Merville réalise la construction d'un nouveau groupe scolaire avec une ouverture effective prévue pour la rentrée scolaire 2022. Ce projet sera situé en bordure du chemin de Lartigue, voie communale dont l'exploitation et l'entretien incombent à la CCHT. Dans ce contexte, l'aménagement urbanisé de cette voie va de pair avec le futur groupe scolaire. En effet, la voie communale est aujourd'hui en configuration relativement basique à savoir, voie en bicouche de largeur variable avec fossé de part et d'autre de la voie. Il convient d'aménager la chaussée et les dépendances de cette voie pour un accès sécurisé à tout type de véhicule (chaussée pour véhicules motorisés, cheminement doux pour piétons et cycles).

L'urbanisation concerne tout le linéaire du chemin de Lartigue.

Pour cette opération, la CCHT a obtenu un financement du Conseil Départemental de Haute Garonne pour la réalisation des trottoirs en bord de voie.

La commune de Merville a transféré la compétence eaux pluviales et ruissellement au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne (SMEA).

La réalisation de l'opération relative aux travaux d'aménagement du chemin de Lartigue à Merville comprend la création de réseaux d'eaux pluviales relevant de la compétence du Syndicat.

Les deux parties souhaitent faire réaliser ces travaux, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, les parties contractantes ont décidé de recourir à la loi du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique. L'article 2 de cette loi précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application de la loi précitée, la CCHT assurerait la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales relevant de la compétence du Syndicat, dont les conditions sont présentées dans la convention jointe.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- ▶ d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-annexée,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

24 06 21_33 Demande de subvention auprès du CD31 suite aux intempéries au Castéra

Monsieur le Vice-Président informe que la Commune de Le Castéra a subi au cours des mois de janvier et février des épisodes pluvieux exceptionnels qui ont occasionné de nombreux dégâts sur la voirie : glissement de talus, comblement de fossés, inondation de chaussée...

Des dégâts conséquents ont notamment été observés sur le chemin de St Pé, reliant la route départementale 24 à la voie communale nommée route d'En Herré, sur un tronçon d'environ 70m. On note un décrochement du terrain vers la partie aval, et un dénivelé de 40 cm entre la partie stable et la partie décrochée.

Il convient donc d'engager des travaux sur cette voie, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route. Les travaux ont été estimés à 125 638,08 € HT soit 150 765,70 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses	Recettes
	HT	HT
Coût prévisionnel des travaux	125 638,08 €	
Subvention Conseil Départemental de la Haute-Garonne 58,75 %		73 812,37 €
Fonds propres CCHT		51 825,71 €
Total	125 638,08 €	125 638,08 €
	<i>pourcentage fonds propres</i>	41,25 %

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande de subvention.

34. Vote de la taxe de séjour à compter du 01/01/2022

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Save et Garonne a instauré une taxe de séjour, depuis le **1^{er} janvier 2008**, sur l'ensemble du territoire pour financer ses actions en faveur du tourisme conformément aux articles L2333-29 du CGCT et suivants, modifié par la loi de finances rectificative de 2017 entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2019.

Lors de la création de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, la perception de la taxe de séjour a été élargie à l'échelle du nouveau territoire.

Le choix des élus s'était porté sur la taxe de séjour « au réel » qui semble moins pénalisante pour les prestataires touristiques. En effet, il s'agit du tarif applicable à chaque catégorie d'hébergement multiplié par le nombre de nuitées réelles de séjour. Le logeur tient donc un registre qu'il s'engage à transmettre à la collectivité. Il reverse le produit qu'il encaisse au Trésor Public.

Les registres doivent refléter la réalité de la fréquentation.

Cette taxe est perçue entre le **1^{er} janvier** et le **31 décembre**.

Seront appliquées les exonérations légales qui concernent :

- les enfants de moins de 18 ans,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans les communes ou le groupement de communes ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil communautaire détermine. Ce montant est fixé à 10€.

Les tarifs proposés pour l'année 2020 à partir du 1^{er} Janvier 2022 sont les suivants :

CATEGORIE DES HEBERGEMENTS	FOURCHETTE LEGALE	MONTANT DE LA TAXE (par personne et par nuit)
Palaces	entre 0,70 et 4 €	1,50€
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5* et meublés de tourisme 5*	entre 0,70 et 3 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4* et meublés de tourisme 4*	entre 0,70 et 2,30 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3* et meublés de tourisme 3*	entre 0,50 et 1,50 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2* et meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4* et 5*	entre 0,30 et 0,90 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1* et meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1, 2* et 3*, chambres d'hôtes	entre 0,20 et 0,80 €	0,50 €
terrains de camping/caravanage*** ou plus, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	entre 0,20 et 0,60 €	0,35 €
terrains de camping/caravanage** ou moins, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 à 5 %	2,50%

Le taux de 2,50% adopté s'applique par personne et par nuitée sur le prix de la prestation d'hébergement HT. Le montant afférent à la taxe de séjour est plafonné tel qu'indiqué dans l'article L. 2333-30 du CGCT au plus bas des deux tarifs suivants :

- Le tarif le plus élevé adopté par la collectivité (1,50€)
- Le tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles (soit 2,30 €)

Le logeur s'acquittera du produit de la taxe qu'il aura perçu auprès du Trésor Public, à la Perception de Grenade, selon le calendrier suivant :

- tous les trimestres pour les hôtels, campings et résidences de tourisme, avant le 15 du mois suivant le trimestre échu,
- tous les semestres (les 30 juin et 31 décembre) pour les loueurs de Chambres d'hôtes et gîtes ou meublés, avant le 15 du mois suivant le semestre échu.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'appliquer à partir du 1^{er} Janvier 2022, les tarifs relatifs à la taxe de séjour, comme indiqués ci-dessus, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans,
-
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'application de cette taxe de séjour et d'inscrire les recettes au BP.

Monsieur **GONZALEZ** interroge sur les tables d'orientation : il avait été évoqué, sous l'ancienne gouvernance, de les faire financer par la communauté de communes.

Monsieur **DULONG** lui indique que le sujet n'a pas été remis à l'ordre du jour, et propose de réitérer sa demande, afin qu'il soit étudié.

24 06 21_35 Demande de subvention LEADER pour la signalétique de randonnée

Les deux ex-communauté de communes de Cadours et de Save et Garonne avaient chacune mis en place un schéma de circuits de randonnée pédestre avec signalétique et balisage. Les circuits avaient été élaborés dans un objectif de promotion du territoire afin de faire découvrir le territoire dans tous ses aspects (patrimoniaux, gastronomiques, naturels) aux habitants et aux excursionnistes et touristes.

A l'époque, chaque EPCI avait promu uniquement son territoire. Aujourd'hui, les deux territoires sont réunis pour former le territoire des Hauts Tolosans, et il convient de repenser tous les panneaux de départ afin d'uniformiser la communication et la promotion des circuits sur le territoire. La logique de territoire ne ressort pas actuellement et la communication sur chaque panneau de départ ne reprend pas l'ensemble du maillage des 250 km.

La communication print a été réalisée au travers d'un topoguide mais sur le terrain cette logique reste à mettre en place.

En ce qui concerne la signalétique des aires de camping-cars des Hauts Tolosans, le principe est le même. Il convient d'informer sur l'offre globale des Hauts Tolosans afin qu'elle devienne lisible et favorise l'itinérance au sein des Hauts Tolosans. Des totems d'entrée sur les aires de camping-car donneront de l'information touristique sur le territoire et sur les autres possibilités de stationnement camping-cars ainsi que sur les services disponibles.

Des devis ont été réalisés, et le montant de cette opération s'élève à 24 806 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Dépenses	Recettes
	HT	HT
Coût prévisionnel	24 806 €	
Subvention fonds européen LEADER		10 000 €
Fonds propres CCHT		14 806 €

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement ;
- de solliciter auprès des fonds LEADER l'attribution d'une subvention afin d'aider la Communauté de Communes à l'acquisition et la pose des panneaux de signalétique de randonnée touristique en Hauts Tolosans pour un montant prévu de **24 806 € HT**;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

24 06 21_36 Subvention 2021 : rectification suite à une erreur sur le montant de la délibération du 25 mars 2021

Par délibération n°250321_27 en date du 25 mars 2021, et dans le cadre de la convention d'objectifs 2021-2023, le Conseil Communautaire a approuvé l'annexe financière 2021 de la médiathèque.

Une erreur a été cependant commise sur le montant de la subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2021. La délibération indique ainsi un montant de 28 000 € au lieu de **14 083 €**. Les 28 000 € correspondent en effet au montant du salaire de l'employée mise à disposition, et non à la participation de la CCHT.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°250321_27 en date du 25 mars 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser :
 - la subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de **14 083 €** pour l'année 2021
 - les versements relatifs aux animations, sur présentation des justificatifs pour un montant maximum de **2 100 €**

24 06 21_37 Admission en non-valeur

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil communautaire qu'à la demande de Madame CADRET, comptable publique, il est nécessaire de procéder à l'annulation de créances dont les sommes n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie de Grenade-Cadours.

En effet, des titres correspondant à 6 débiteurs sont à porter en créances irrécouvrables (restes à réaliser inférieurs aux seuils de poursuite) pour un montant total de 136,50 €.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur des titres cités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces annulations de titres.

24 06 21_38 Reprise partielle de la provision pour dépréciation des actifs circulants

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire qu'une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant total de 8 363,08 € a été adoptée le 13 juin 2019 et une autre le 1^{er} octobre 2020 pour un montant de 564,00 € sur le budget principal.

Ainsi, conformément à la nomenclature comptable M14, il convient de procéder annuellement à la reprise sur provision des sommes encaissées par la Communauté de Communes depuis le début de l'année.

A ce jour il convient de reprendre pour :

- 878,25 € pour des gardes d'enfants ;
- 1 616,60 € pour des redevances d'ordures ménagères.

Aussi, il convient de reprendre la provision pour un montant total de 2 494,85 €.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'accepter la reprise sur provisions pour un montant de 2 494,85 €.

24 06 21_39 Décision modificative n°01/2021

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'adopter la décision modificative n°01/2021 du budget principal, telle que présentée en annexe.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°01/2021 du budget principal, telle que présentée en annexe.

-oOo-

- Présentation des décisions 42/2021 à 80/2021

- Monsieur **DELMAS** précise que les lignes directrices de gestion ont été adoptées, après avis du Comité Technique en date du 06/05/2021. Elles seront transmises à l'ensemble des Maires.

- Monsieur **ALARCON** tient à remercier Madame AYGAT et tout le conseil municipal de Merville, qui a fait « don » de 250 000 € de son Pool Routier. Cette somme a permis de réaliser des travaux complémentaires, et urgents, dans 21 communes de la CCHT.